

Budget 2014



*Municipalité
de
Sainte-Cécile-de-Milton*

Province de Québec

**MUNICIPALITÉ DE
SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton, tenue à la salle du Conseil, 130 rue Principale, le lundi 9 décembre 2013, à compter de 19 h 30, conformément aux dispositions du Code municipal de la Province de Québec.

PRÉSENCES :

Mesdames les Conseillères:

Johanna Fehlmann
Jacqueline L. Meunier
Marilyne Rodrigue-Trudel

Messieurs les Conseillers:

Claude Lussier
Richard Pigeon
Sylvain Roy

Sous la présidence de Monsieur le Maire, Paul Sarrazin.

Monique Fortin, directrice générale et secrétaire-trésorière est aussi présente pour agir à titre de secrétaire de la présente session.

Monsieur le Maire, Paul Sarrazin, souhaite la bienvenue à l'assemblée.

13-12-362

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le Conseiller Claude Lussier, appuyé par le Conseiller Richard Pigeon et unanimement résolu par les Conseillères et les Conseillers présents, d'ouvrir la présente séance, d'accepter que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté :

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
2. Étude et adoption du budget pour l'exercice financier du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014;
3. Adoption du règlement # 522-2013 fixant les taux de taxes, de compensations et les conditions de perception pour l'exercice financier 2014;

PÉRIODE DE QUESTIONS

4. Levée de la séance.

13-12-363

**ÉTUDE ET ADOPTION DU BUDGET POUR L'EXERCICE FINANCIER DU 1^{ER} JANVIER AU
31 DÉCEMBRE 2014**

ATTENDU que cette séance extraordinaire porte sur les prévisions budgétaires 2014;

ATTENDU qu'un avis public annonçant cette séance a été donné au moins huit jours à l'avance, soit le 18 novembre 2013, conformément à la Loi;

DIVERS SOMMAIRES

Tarification sur la valeur foncière	1 817 027	77%	
Tarification services municipaux	263 717	11%	
Païement tenant lieu de taxes	28 950	1%	
Autres revenus de source local	153 506	7%	
Transferts inconditionnels	0	0%	4%
Transferts conditionnels	86 249	4%	
RECETTES TOTALES	2 349 449	100%	100%

Administration générale	471 222	20%
Sécurité publique	382 901	16%
Transport routier	457 318	19%
Hygiène du milieu	285 713	12%
Santé & bien-être	1 946	0%
Aménagement, urbanisme et développement	89 668	4%
Loisirs et culture	220 414	9%
Frais de financement	20 477	0,9%
Immobilisation	92 482	4%
Affectation	327 308	14%
DÉPENSES TOTALES	2 349 449	100%

Quote-part MRC	360 528	15%
Cour municipale	1 000	0%
Contribution SQ	190 499	8%
Entente service incendie	140 224	6%
Entente service incendie - immobilisation	3 887	0%
Premiers répondants	28 398	1%
Entente transport adapté	4 000	0%
Entente loisirs	5 000	0%
DÉPENSES FIXES	733 536	31%

Comparatif matières résiduelles et recyclage	2014	2013
Quote-part MRC - déchets domestiques	94 806	121 491
Quote-part MRC - matières résiduelles	0	0
Quote-part MRC - matières secondaires	34 201	0
Recyclage - matières secondaires	0	5 340
Quote-part MRC - recyclage	0	40 705
Quote-part MRC - écocentres	39 783	37 190
Quote-part MRC - boues septiques	57 601	57 560
Quote-part MRC - CTTMR	5 907	-
Quote-part MRC - ICI	27 146	0
Bacs à recyclage	-	-
Quote-part MRC - bacs à recyclage	1 253	0
Quote-part MRC - emprunt conteneurs	0	0
Quote-part MRC - emprunt bacs multilogements	0	0
Quote-part MRC - emprunt bacs ICI	0	0
Quote-part MRC - plan de gestion	5 143	2 842
	265 840	265 128

% de la quote-part MRC 74%

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

ATTENDU que selon les dispositions contenues à l'article 954 du Code municipal, la municipalité doit préparer et adopter le budget de la Municipalité pour l'exercice financier 2014 et y prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU que les membres du conseil ont fait une étude des prévisions budgétaires afin de répondre aux besoins de la municipalité;

BUDGET 2014

REVENU

TAXES

Sur la valeur foncière	
Total sur la valeur foncière	1 817 027,00
Sur une autre base	
Total tarification services municipaux	263 717,00
TOTAL - Taxes	2 080 744,00

PAIEMENT TENANT LIEU DE TAXES

Gouvernement du Québec	28 950,00
TOTAL - Paiements tenant lieu de taxes	28 950,00

AUTRES REVENUS DE SOURCES LOCALES

Autres revenus	128 305,00
Autres services rendus	25 201,00
TOTAL - Autres revenus sources locales	153 506,00

TRANSFERTS

Transferts conditionnels	
Total subventions gouvernementales	86 249,00
TOTAL - Subventions gouvernementales	86 249,00

TOTAL - REVENUS **2 349 449,00**

DÉPENSES

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Conseil municipal	74 016,00
Application de la loi	2 000,00
Gestion financière et administrative	220 166,00
Greffe	10 699,00
Évaluation	34 146,00
Autres - Hôtel de Ville	130 195,00
TOTAL - Administration générale	471 222,00

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Police	192 574,00
Protection incendie	158 929,00
Premiers répondants	28 398,00
Autres - Sécurité publique	3 000,00

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

TOTAL – Sécurité publique	382 901,00
TRANSPORT ROUTIER	
Voirie municipale	265 895,00
Enlèvement de la neige	143 687,00
Éclairage de rues	10 500,00
Circulation et stationnement	11 942,00
Transport en commun	4 871,00
Autre transport (garage)	14 423,00
Autre transport (terrain industriel)	6 000,00
TOTAL – Transport routier	457 318,00
HYGIÈNE DU MILIEU	
Matières résiduelles	271 680,00
Amélioration des cours d'eau	7 952,00
Protection de l'environnement	6 081,00
TOTAL – Hygiène du milieu	285 713,00
SANTÉ ET BIEN-ÊTRE	
Autres	1 946,00
TOTAL – Santé et Bien-Être	1 946,00
AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT	
Aménagement, urbanisme et zonage	72 547,00
Promotion et développement économique	17 121,00
TOTAL – Aménagement, urbanisme et développement	89 668,00
LOISIRS & CULTURE	
Centre communautaire	34 416,00
Aréna et patinoires	3 368,00
Parcs et terrains de jeux	31 354,00
Immeuble 112	24 828,00
Fabrique Ste-Cécile	6 600,00
Pavillon Gévry Lussier	933,00
Autres (entretien & subvention)	118 061,00
Activités culturelles	854,00
TOTAL – Loisirs et culture	220 414,00
FRAIS DE FINANCEMENT	
Dettes à long terme et frais de financement	16 197,00
Autres frais de financement	4 280,00
TOTAL – Autres frais de financement	20 477,00
AUTRES ACTIVITÉS FINANCIÈRES	
Activités d'investissements	92 482,00
Affectations aux investissements	327 308,00
TOTAL – Autres activités financières	419 790,00
TOTAL - DÉPENSES	2 349 449,00

Mention est faite par la Conseillère Marilyne Rodrigue-Trudel de retenir dans le budget 2014 une seule firme d'avocat.

ARTICLE 15 « FRAIS D'ADMINISTRATION »

Des frais d'administration de 20,00 \$ sont exigés de tout tireur d'un chèque ou d'un ordre de paiement remis à la municipalité dont le paiement est refusé par le tiré.

ARTICLE 16 « ENTRÉE EN VIGUEUR »

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté par le Conseil municipal lors d'une séance spéciale, tenue le neuvième jour du mois de décembre, deux mille treize.

Paul Sarrazin, maire

Monique Fortin, secrétaire-trésorière

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

Il est proposé par le Conseiller Claude Lussier, appuyé par le Conseiller Sylvain Roy et unanimentement résolu par les Conseillères et les Conseillers présents, que les prévisions budgétaires de l'exercice financier 2014 soient adoptées telles que présentées et que lesdites prévisions soient publiées dans la Voix municipale et sur le site internet.

13-12-364

ADOPTION DU RÈGLEMENT # 522-2013 FIXANT LES TAUX DE TAXES, DE COMPENSATIONS ET LES CONDITIONS DE PERCEPTION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2014

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 2 décembre 2013;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 455 du Code municipal, une copie de ce règlement a été remise, aux membres du conseil, au plus tard deux jours ouvrables avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que conformément à la loi, des copies du règlement ont été placées pour consultation, dès le début de la séance, à l'entrée de la salle des délibérations;

CONSIDÉRANT que le maire, Monsieur Paul Sarrazin, fait lecture du règlement 522-2013;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la Conseillère Marilyne Rodrigue-Trudel, appuyé par la Conseillère Johanna Fehlmann et unanimentement résolu par les Conseillères et les Conseillers présents, d'adopter, tel que soumis, le règlement numéro 522-2013 pour fixer les taux de taxes et des tarifs pour l'exercice financier 2014 ainsi que les conditions de perception.

Adopté à Sainte-Cécile-de-Milton, ce 9 décembre 2013.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Présentation de la situation financière de la Municipalité pour l'année 2013 par Monsieur Gariépy, comptable, firme Deloitte.

Monsieur le Maire présente les projets d'investissement pour l'année 2014.

Lors de la période de questions, le maire, assisté des conseillers, répond aux questions qui lui sont adressées par certains des citoyens de l'assistance.

13-12-365

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé;

Il est proposé par la Conseillère Jacqueline L. Meunier, appuyé par le Conseiller Richard Pigeon et unanimentement résolu par les Conseillères et les Conseillers présents, de lever la présente séance à 20 h 15.

Monique Fortin, gma
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Paul Sarrazin
Maire



Province de Québec

Municipalité de régionale de Comté de La Haute-Yamaska

**MUNICIPALITÉ DE
SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON**

RÈGLEMENT 522-2013

**POUR FIXER LES TAUX DES TAXES ET
DES TARIFS POUR L'EXERCICE
FINANCIER 2014 ET LES CONDITIONS
DE PERCEPTION**

ATTENDU que la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton a adopté son budget pour l'année 2014 qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU que l'administration requiert des fonds afin de maintenir les services rendus aux contribuables de la Municipalité et qu'il y a lieu de fixer, pour l'année 2014, les taux de la taxe foncière générale et des compensations exigibles des propriétaires des immeubles situés sur son territoire, ces compensations étant dans ce cas assimilées à des taxes foncières;

ATTENDU QU'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 2 décembre 2013;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal;

À CES CAUSES,

il est proposé par la Conseillère Marilyne Rodrigue-Trudel, appuyé par la Conseillère Johanna Fehlmann et résolu à l'unanimité par les Conseillères et les Conseillers présents que le Conseil de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir :

ARTICLE 1 « PRÉAMBULE »

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 « ANNÉE FISCALE »

Les taux de taxes et de tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2014.

ARTICLE 3 « TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES »

Une taxe foncière générale est, par les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité, agricole et non agricole, selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation à un taux de 0,80 \$ par 100,00 \$ d'évaluation.

ARTICLE 4 « TAXE SPÉCIALE »

Les taxes et les tarifs imposés selon les dispositions des règlements d'emprunt sont, par les présentes, imposés et seront prélevés sur tous les immeubles imposables de la municipalité, agricole et non agricole, selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation et sont fixés comme suit :

Règlement 453-2007 (fonds de roulement) : 0,039 \$ par 100,00 \$ d'évaluation
Règlement 457-2007 (acquisition immeuble) : 0,011 \$ par 100,00 \$ d'évaluation

ARTICLE 5 « COMPENSATION POUR LE SERVICE D'ENLÈVEMENT, DE TRANSPORT ET DE DISPOSITION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET DES MATIÈRES RECYCLABLES »

Aux fins de payer les dépenses reliées au service d'enlèvement, de transport et de disposition des matières résiduelles et des matières recyclables, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité, un tarif de compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire, tel qu'établi ci-après;

- Compensation pour le service d'ordures ménagères, de matières recyclables et contenants standardisés : 205,00 \$ par logement
- Compensation pour le service d'ordures ménagères seulement : 125,00 \$ par chalet
- Écocentres 45,00 \$ par logement et ICI

ARTICLE 6 « COMPENSATION POUR LE SERVICE DE VIDANGE DES INSTALLATIONS SEPTIQUES »

Aux fins de payer les dépenses reliées au service de vidange des installations septiques (une fois aux deux ans), il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable de la Municipalité comprenant un logement, une compensation de 67,00 \$ pour chaque fosse septique.

ARTICLE 7 « CONTRÔLE ANIMALIER »

Pour tout propriétaire, maître ou gardien d'un chien dans les limites de notre municipalité, la somme à payer pour l'obtention d'une licence est de :

- Licence pour chien stérilisé 18,00 \$ par licence
- Licence pour chien non stérilisé 25,00 \$ par licence
- Chenil 5 premiers chiens : 18,00 \$ / chiens
les autres : 12,00 \$ / chiens
- Chien guide gratuit

Un rabais de 3,00 \$ est accordé sur chaque licence délivrée à un propriétaire de chien. Ce rabais sera payable par la Municipalité au contrôleur animalier.

Tarifification selon les services dispensés :

- Transport par chien licencié (avec licence sur lui) gratuit
- Transport par chien non licencié (sans licence sur lui) 45,00 \$
- Transport par chat 35,00 \$

• Hébergement par animal licencié ou non	15,00 \$/par jour
• Hébergement par chat	9,00 \$/par jour
• Location de cage pour les animaux de la faune	5,00 \$/par jour
• Déplacement de cage pour animaux de la faune avec capture	45,00 \$
• Permis pour commerce de vente de pigeons voyageurs	30,00 \$

ARTICLE 8 « LOCATION SALLE COMMUNAUTAIRE »

Aux fins de financer les frais inhérents à la salle communautaire, il est imposé et sera exigé pour tout locateur d'espace à la salle communautaire un tarif de compensation tel qu'établi ci-après :

• Salle au complet	300,00 \$
• ½ - partie cuisine	200,00 \$
• ½ - partie pas de cuisine	150,00 \$

Pour réserver la salle pour une journée et une soirée, un tarif de 50 % du coût de la partie de salle réservée sera exigé;

Un escompte de 50 % est alloué aux organismes reconnus par ce Conseil;

À ces montants s'appliquent les taxes exigibles.

ARTICLE 9 « TAUX D'INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES »

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, tout solde impayé porte intérêt au taux annuel de douze pour cent (12 %).

ARTICLE 10 « NOMBRE DES VERSEMENTS »

Toutes les taxes municipales peuvent être payées, au choix du débiteur, en un seul versement unique ou en quatre versements égaux, lorsque dans un compte, le total de ces taxes est égal ou supérieur à 300,00 \$.

ARTICLE 11 « DATE DES VERSEMENTS »

La date ultime où peut être fait le premier versement des taxes municipales est le trentième (30^e) jour qui suit l'expédition du compte de taxes et tout versement postérieur au premier doit être fait respectivement le soixantième (60^e) jour où peut être fait le versement précédent.

ARTICLE 12 « PAIEMENT EXIGIBLE »

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement.

ARTICLE 13 « AUTRES PRESCRIPTIONS »

Les prescriptions des articles 9 et 10 s'appliquent également à toutes les taxes ou compensations municipales perçues par la Municipalité, ainsi qu'aux suppléments de taxes municipales découlant d'une modification du rôle d'évaluation.

ARTICLE 14 « SOLDE »

Tous les comptes de taxes ayant un solde de 2,00 \$ lors de la perception du 1^{er}, du 2^e, du 3^e et du 4^e versement seront annulés. La même procédure s'applique dans tous les cas d'une facturation d'une modification du rôle d'évaluation. Tous les comptes en dessous de 2,00 \$ ne seront pas remboursés.

VARIATION DES VALEURS AU ROLE

Municipalité: Ste-Cécile-de-Milton
Année du cycle triennal en 2014: 2^e année
Faits saillants: Équilibrage du rôle: non
 Tenue à jour: oui
Période visée: Tenue à jour 2013 (2012-08-20 au 2013-08-15)

Variation des valeurs

Catégorie	Valeur au 2012-08-20	%	Valeur au 2013-08-15	%	Total des variations	%
- Résidentielle	125 173 000 \$	59.69%	127 008 700 \$	59.41%	1 835 700 \$	1.5%
- Industrielle	1 906 100 \$	0.91%	1 906 100 \$	0.89%	0 \$	0.0%
- Commerciale	14 226 700 \$	6.78%	14 908 300 \$	6.97%	681 600 \$	4.8%
- Agricole	65 590 000 \$	31.28%	67 164 100 \$	31.42%	1 574 100 \$	2.4%
- Terrains vagues	2 801 300 \$	1.34%	2 780 700 \$	1.30%	-20 600 \$	-0.7%
- Valeurs imposables	209 697 100 \$	100.00%	213 767 900 \$	100.00%	4 070 800 \$	1.9%
- Valeurs non imposables	7 076 100 \$		7 037 200 \$		-38 900 \$	-0.5%
- Valeurs totales	216 773 200 \$		220 805 100 \$		4 031 900 \$	1.9%
- Valeur moyenne	Résidences 1 logement	2012-08-20	182 700 \$	Logements 843	Total d'unités d'évaluation	1 190
- Valeur moyenne	Résidences 1 logement	2013-08-15	184 500 \$	Logements 848	Total d'unités d'évaluation	1 188

JOYEUX NOËL ET BONNE ANNÉE 2014



**LE BUREAU MUNICIPAL SERA FERMÉ DÈS MIDI LE 23 DÉCEMBRE
JUSQU'AU 3 JANVIER 2014 INCLUSIVEMENT.**